



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 12 janvier 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Consultation publique du règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et autoriser bâtiments de 4 logements dans zones M-2 & M-3
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des 1er et 11 décembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Don au Centre de prévention du suicide de Lanaudière et participation à la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) 2026
6. Règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal
7. Règlement numéro 237-2 modifiant le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats - Avis de motion
8. Règlement numéro 237-2 modifiant le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats - Projet de règlement
9. Règlement numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026 - Avis de motion
10. Règlement numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Stabilisation du talus du rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot - Estimation des honoraires d'ingénierie pour les plans et devis
12. Glissement de terrain sur le rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot - Octroi du contrat pour la caractérisation écologique et l'étude environnementale phase 1

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Modernisation de l'usine d'eau potable - Recommandation de paiement et décompte #6 - Libération de la retenue contractuelle de 5 %

14. Collecte et transport des matières organiques putrescibles

15. Règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

16. Règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans secteur de la rue Vadnais et autoriser bâtiments de 4 logements dans zones M-2 et M-3 - 2e projet de règlement

LOISIRS ET CULTURE

17. Centre communautaire Chevalier-De Lorimier - Décomptes #2 et #3 et recommandations de paiements

18. Période de questions

19. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT 352-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE CRÉER UN ESPACE VERT DANS LE SECTEUR DE LA RUE VADNAIS ET AUTORISER BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS DANS ZONES M-2 & M-3

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 07.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1ER ET 11 DÉCEMBRE 2025

02-01-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 11 décembre 2025 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE ET PARTICIPATION À LA SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE (SPS) 2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

03-01-2026

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100,00 \$ au *Centre de prévention du suicide de Lanaudière*, à titre de don;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert supporte et participe à la Semaine nationale de la prévention du suicide 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6. RÈGLEMENT NUMÉRO 366 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

04-01-2026

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi visant à renforcer la démocratie municipale et à moderniser les règles applicables en matière d'éthique et de déontologie municipale* modifient certaines règles applicables au déroulement des séances du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire se doter d'un cadre réglementaire clair et moderne pour assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal dans le respect et l'efficacité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 AFIN D'AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE FIXER LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS - AVIS DE MOTION

05-01-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 237-2 modifiant le règlement

237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats.

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 AFIN D'AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE FIXER LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS - PROJET DE RÈGLEMENT

06-01-2026

ATTENDU QUE le règlement numéro 237 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machineries;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement visant à fixer des tarifs pour l'émission des permis et certificats par l'inspecteur en urbanisme et à ajuster les tarifs de location de la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le projet du règlement numéro 237-2 modifiant le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 369 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DE MOTION

07-01-2026

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026.

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objet :

- D'établir les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026 en fonction des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 369 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

08-01-2026

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. STABILISATION DU TALUS DU RANG DU NORD-DE-LA-RIVIÈRE-CHICOT - ESTIMATION DES HONORAIRES D'INGÉNIEURIE POUR LES PLANS ET DEVIS

09-01-2026

CONSIDÉRANT QU'une amorce de glissement de terrain menace l'intégrité d'une partie du rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités a fourni une estimation de ses honoraires à 96 400 \$ (av. tx.) pour les travaux d'ingénierie jusqu'à l'analyse des soumissions suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités supporte la municipalité depuis le début dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert mandate la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités pour les services suivants :

- Prendre connaissance des données pertinentes et des recommandations des études géotechnique et hydraulique;
- Valider avec le responsable des travaux publics les aspects techniques utiles;
- Effectuer un relevé complémentaire au GPS et traiter les données (provisionnel);
- Élaborer les plans et devis pour soumission et construction;
- Valider avec la municipalité le plan concept ainsi que les aspects techniques utiles;
- Préparation d'une demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP, incluant la préparation du cahier des charges pour études connexes (écologiques, environnementales, caractérisation des sols, etc.);
- Effectuer une estimation des coûts de construction;

- Présenter les documents au MSP et participer aux rencontres de coordination;
- Faire le suivi des modifications exigées par le MSP;
- Faire le suivi des demandes de renseignements des soumissionnaires et produire les addendas, au besoin;
- Analyser les soumissions reçues et effectuer une recommandation au conseil municipal en vue de l'adjudication.

Adoptée à l'unanimité.

12. GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG DU NORD-DE-LA-RIVIÈRE-CHICOT - OCTROI DU CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

10-01-2026

CONSIDÉRANT QU'une amorce de glissement de terrain menace l'intégrité d'une partie du rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc exige une caractérisation écologique et une étude environnementale pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Paradis, ingénieur au service d'ingénierie et infrastructures de la *Fédération québécoise des municipalité* (FQM), a rédigé le devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été envoyé à *Enviroc*, *Englobe corp.*, *Avizo experts-conseils inc.*, *Artelia Canada inc.* et *Naturive*;

CONSIDÉRANT les offres de service suivantes :

- Avizo experts-conseils inc. : 8 962, 50 \$ (av. tx.);
- Enviroc : 13 537,20 (av. tx.);
- Englobe corp. : 14 230,00 \$ (av. tx.);
- Artelia Canada inc. : 14 300,00 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi le contrat conformément à la recommandation qui sera émise par M. Dominique Paradis, ingénieur;

QUE le directeur général, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité pour l'octroi le contrat pour la caractérisation écologique et l'étude environnementale phase 1, requise concernant le glissement de terrain sur le rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

13. MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE - RECOMMANDATION DE PAIEMENT ET DÉCOMPTE #6 - LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 %

11-01-2026

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'une nouvelle réserve dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une inspection satisfaisante des travaux a été faite le 8 septembre 2025 par les personnes suivantes :

- M. Julien Laplante, *Entreprises Philippe Denis inc.*;
- M. Benoît Brizard, chargé de projet à la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Josée Durand, directrice au traitement des eaux à la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Vincent Lau, *Bureau d'études spécialisées, consultants en structure/civil*;
- M. Olivier Quevillon-Charbonneau, ingénieur chez *Équipe Laurence inc.*

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Entreprises Philippe Denis inc. (Les)* a soumis une demande de libération de la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 45 551,77 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Olivier Quevillon-Charbonneau, approuve ladite demande de paiement conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 45 551,77 \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de M. Olivier Quevillon-Charbonneau, ing.

Adoptée à l'unanimité.

14. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES

12-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a accepté un contrat d'une durée de trois (3) ans, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, avec EBI Environnement *inc.* pour la collecte et le transport des matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) années optionnelles peuvent prolonger le contrat aux mêmes tarifs sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de se prévaloir des deux années optionnelles dudit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

15. RÈGLEMENT NUMÉRO 365 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 787 500 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur vise par le programme;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté;

Adopté à l'unanimité.

13-01-2026

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

16. RÈGLEMENT 352-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE CRÉER UN ESPACE VERT DANS SECTEUR DE LA RUE VADNAIS ET AUTORISER BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS DANS ZONES M-2 ET M-3 - 2E PROJET DE RÈGLEMENT

14-01-2026

ATTENDU QU'à la suite de la tempête Debby et de la cession des terrains sur la rue Vadnais à la Municipalité de Saint-Cuthbert par les propriétaires sinistrés, le conseil municipal s'est engagé auprès du ministère de la Sécurité Publique à y interdire désormais les constructions;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Vadnais se localise dans la zone R-6 au plan de zonage du règlement de zonage 352, laquelle permet les maisons unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conserver ces terrains à des fins d'espace vert et de les rendre accessible à la population de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage pour permettre la construction des habitations de quatre logements dans les zones M-2 et M-3 pour permettre la densification de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes aux orientations contenues au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QU'un avis de motion a été relatif au règlement numéro 352-2 a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 252-2 a été dûment adopté à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le second projet du règlement numéro 352-2 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans les zones M-2 et M-3 soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

17. CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER - DÉCOMPTES #2 ET #3 ET RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

CONSIDÉRANT les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale en centre multifonctionnel;

15-01-2026

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 septembre 2025 au montant de 26 645,88 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 2 664,59 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 octobre 2025 au montant de 76 103,00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 7 610,30 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 92 473,99 \$ (av. tx.), conformément aux certificats de paiements numéros CP-2 et CP-3 émis par Mme Audrey Robert, architecte.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 17 et se termine à 19 h 27.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-01-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 12^e jour du mois de janvier 2026.

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

